

## 5. L'Europe sociale n'existe pas

Une grande partie de la, législation sociale relève de la compétence des Etats. Il est normal que la solidarité s'exerce en priorité au niveau national, voire local. Chaque Etat doit conserver la maîtrise de son système de protection sociale.

En revanche, l'UE doit veiller à la sauvegarde des droits fondamentaux de ses citoyens, par exemple celui de ne pas subir de discriminations fondées sur la nationalité, le genre ou l'orientation sexuelle. Elle affirme le principe de l'égalité hommes - femmes.

Elle doit aussi assurer le maintien des droits sociaux des travailleurs migrants.

La plus ou moins grande volonté d'harmonisation est un objet légitime du débat politique européen.

La fixation d'un salaire minimum identique dans tous les pays de l'UE, souhaitable à long terme, suppose un rapprochement préalable de niveaux de productivité. En revanche, l'obligation pour les Etats membres de fixer un salaire minimum est une revendication légitime des syndicats européens.

Enfin le Fonds social européen créé par le traité de Rome soutient l'action des Etats membres en matière de formation professionnelle et de reconversion.

<http://www.arri.fr/11-news/75-news-1>